

CREATEUR D'ENTREPRISE ET LA TENTATION DU CHOIX DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

1. Les raisons du succès du statut

- simplicité de la création
- paiement forfaitaire des cotisations sociales sur la base d'un chiffre d'affaires encaissé
- pas de TVA
- Obligations comptables et fiscales très limitées
- Détermination forfaitaire du résultat imposable par application d'un pourcentage au chiffre d'affaires.

2. Les critiques et inconvénients du système

- Les cotisations sociales sont payées sur les recettes et non sur le résultat, ce qui peut se révéler pénalisant
- Les cotisations sociales ont augmenté à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - . 14 % pour l'activité Achats-ventes
 - . 21,3 % pour les professions libérales
 - . 24,6 % pour les activités relevant du R.S.I.
- L'auto-entrepreneur doit déclarer ses revenus à l'URSSAF chaque mois ou chaque trimestre selon son choix, ce qui est lourd
- La franchise en base de TVA n'est pas réservée au seul auto-entrepreneur mais à toutes les entreprises ne dépassant pas les seuils des micro-entreprises
- L'auto-entrepreneur ne peut opter pour l'assujettissement à la TVA et ne pourra donc jamais récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs
- Les chiffres d'affaires annuels limites sont peu élevés :
 - . 81 500 € pour les activités commerciales
 - . 32 600 € pour les prestataires de services

- En cas de dépassement du chiffre d'affaires limite en cours d'année, l'auto-entrepreneur ne pourra adhérer à un Centre de Gestion Agréé après le 5^{ème} mois d'activité. Son bénéfice imposable sera donc majoré de 25 %.
- La comptabilité constate les flux de l'entreprise mais elle constitue également un outil de gestion qui permet de connaître la situation financière de l'entreprise et d'effectuer des projections.
- Un auto-entrepreneur, comme tout commerçant ou tout artisan, peut se trouver en état de cessation de paiements, état qu'il devra déclarer au Tribunal de Commerce qui le placera en Redressement Judiciaire ou en Liquidation Judiciaire.
- En cas de demande de crédit, l'organisme prêteur demande souvent une situation comptable. L'auto-entrepreneur n'étant pas tenu de tenir une comptabilité aura des difficultés, voire l'impossibilité, de la fournir.
- Le résultat imposable de l'auto-entrepreneur est déterminé forfaitairement par rapport au chiffre d'affaires :
 - . 29 % pour les achats-ventes
 - . 50 % pour les prestations de services
 - . 66 % pour les professions libérales
- Ce mode de détermination n'est pas forcément avantageux car il ne prend pas en compte les charges réelles d'exploitation, y compris les amortissements.